



Patrimoine culturel immatériel



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel



Patrimoine culturel immatériel et genre



© Umemura Yutaka



© Saïd Azadi



© Fumiko Ohinata

Création des identités de genre

Les valeurs, les normes et les règles en matière de genre sont différentes selon les sociétés, les communautés et les groupes. Toutes les expressions du patrimoine culturel immatériel portent en elles et transmettent des normes et des connaissances sur les groupes de genre, leurs rôles et leurs liens, au sein du groupe et entre les groupes, dans une communauté donnée. Le patrimoine culturel immatériel constitue ainsi un contexte privilégié pour définir et transmettre les rôles et les identités de genre. Le patrimoine culturel immatériel et la construction de l'identité de genre de chaque être humain sont en conséquence inséparables.

Dans de nombreuses communautés, les pratiques alimentaires sont un domaine dans lequel les femmes jouent un rôle prépondérant. La relation sociale entre les mères et les filles est au cœur de ces pratiques ; les filles observent, apprennent et se joignent à leurs mères pour accomplir les tâches. L'acquisition, progressive et par la répétition, de ce rôle spécifique participe de la construction de leur identité féminine.



© UNESCO / Danson Siminyu



© 2008 Ministry of Culture – Photographie: Iris Biskupic Basic



© 2008 Ministry of Culture – Photographie: Iris Biskupic Basic

Les chameaux sont étroitement liés aux activités et aux festivités traditionnelles des communautés bédouines d'Oman. Dans le cadre des pratiques artisanales liées à l'élevage des chameaux, les hommes et les femmes ont des rôles spécifiques dans la production des accessoires et équipements nécessaires. Les femmes fabriquent la plupart des pièces tissées alors que les hommes sculptent le bois et fabriquent les pièces d'orfèvrerie. Une semblable répartition du travail est observée dans la fabrication traditionnelle de jouets en bois par les populations villageoises de la région de Hrvatsko Zagorje en Croatie. Ils utilisent une technique qui est transmise de génération en génération au sein des familles. Les hommes ramassent des branches de saule tendre, de tilleul, de hêtre et d'érable, puis ils les font sécher, les taillent, les coupent et les sculptent à l'aide d'outils traditionnels afin de fabriquer des jouets. Ensuite, les femmes décorent les jouets de motifs floraux ou géométriques improvisés, nés de leur imagination.

L'accès et la participation à des expressions particulières du patrimoine culturel immatériel sont également déterminés par le genre. L'artisanat traditionnel, par exemple, repose souvent sur des divisions spécifiques du travail entre des rôles de genre complémentaires.

Les pratiques sociales, les festivités et les arts du spectacle peuvent toutefois être l'occasion de « mettre en scène » les problèmes rencontrés et les préjugés sociaux subis par la communauté concernée, y compris à propos des questions liées aux rôles de genre et/ou aux inégalités. Dans de nombreux carnivals et spectacles traditionnels, les participants échangent les rôles de genre, voire parfois, ils les transcendent. Les communautés créent ainsi des espaces au sein desquels ils peuvent sensibiliser les spectateurs aux rôles de genre, encourager la réflexion et, parfois, remettre en question les normes liées au genre.

Évolution des rôles de genre et des relations entre les genres

En règle générale, les êtres humains assimilent et apprennent les rôles de genre dès l'enfance. Ces rôles ne sont cependant pas statiques. Comme le patrimoine culturel immatériel, ils sont en constante évolution et s'adaptent aux circonstances nouvelles. Au fil du temps, les communautés « négocient » les rôles et les normes de genre, et de nombreuses traditions sexospécifiques qui étaient auparavant exclusivement réservées à un groupe de genre sont désormais ouvertes par la communauté à d'autres groupes de genre.

Le patrimoine culturel immatériel joue un rôle important dans la création et la diffusion des valeurs et des normes de genre, ainsi que dans leur transformation. L'évolution ou le changement d'une pratique peut répondre à des motivations purement pratiques, telles que la nécessité de trouver une solution face à une menace particulière. Mais cela peut



© Umemura Yutaka

Dans le rite du chant des chamanes Châu van au Viet Nam, les rôles de genre sont inversés. Les femmes mediums endossent des rôles, portent des vêtements et ont des comportements traditionnellement masculins, et vice versa. De la même façon, le Kabuki est une forme de théâtre traditionnel au Japon dans laquelle les acteurs hommes spécialisés dans les rôles de femmes sont appelés « onnagata ». Il existe également deux autres types de rôles, « aragoto » (le style rude) et « wagoto » (le style souple). La particularité de ces rôles est l'ambiguïté des genres et la possibilité de transcender les rôles de genre, en remettant en question le système binaire des genres homme/femme. Les pièces du théâtre Kabuki évoquent des événements historiques et des conflits d'ordre moral en lien avec des problèmes sentimentaux. De nos jours, le Kabuki est le plus populaire des styles traditionnels de l'art dramatique japonais.



© Umemura Yutaka

également répondre à une volonté d'appliquer des principes, comme, par exemple, l'égalité des chances. Si les normes de genre influencent la transmission du patrimoine culturel immatériel, le patrimoine culturel immatériel influence également les normes de genre. Il y a donc une relation de réciprocité entre les normes de genre et le patrimoine culturel immatériel.

D'autres facteurs interviennent dans l'évolution des rôles de genre. Il s'agit de la participation effective au processus de négociation et de l'influence exercée au cours de ce processus. La prise de décision à propos de la transmission et de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel n'intervient pas en dehors de tout contexte mais s'inscrit dans un système plus large de relations entre les genres et de rapports de pouvoir. Ces normes et ces relations régissent les comportements et les processus de négociation. Elles sont fréquemment remises en question au sein même de la communauté afin de permettre une plus grande participation et un équilibre des rapports de pouvoir.

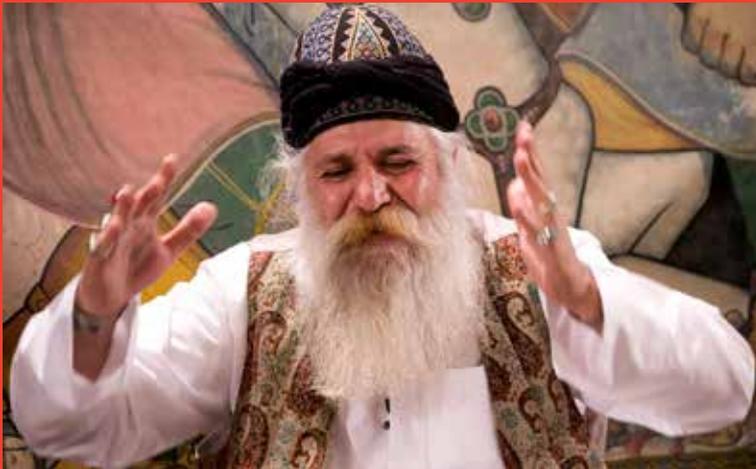
Les Tsiattista sont une forme de « joutes poétiques » pratiquées à Chypre, au cours desquelles un poète-chanteur essaye d'en surpasser un autre en déclamant des vers improvisés et adroits. Les Tsiattista se pratiquent depuis longtemps à l'occasion de mariages, de foires ou d'autres célébrations publiques. Les foules enthousiastes encouragent les poètes à déclamer des vers. Selon la tradition, seuls les hommes transmettaient oralement leur poésie mais depuis peu, quelques femmes ont commencé à pratiquer cet art.



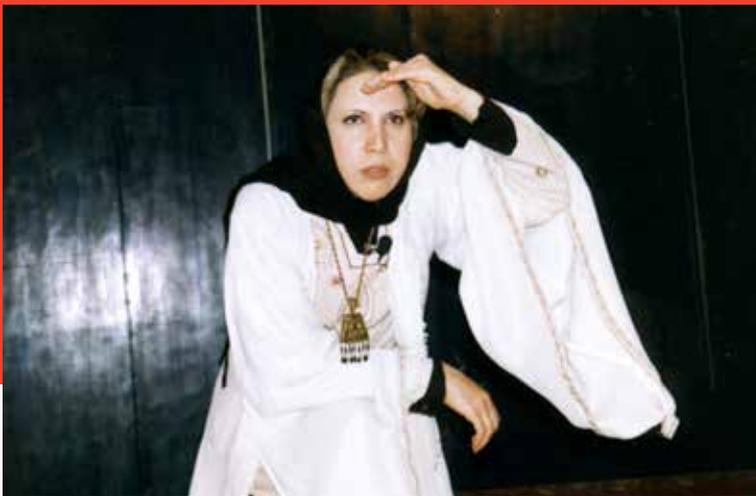
© 2003 Larnaca Municipality – Photographie : Andreas Larkos



© 2003 Larnaca Municipality – Photographie : Andreas Larkos



© 2015 Department of Traditional Arts at the Research Center of ICHHO
Photographie : Saïd Azadi



© 2015 Department of Traditional Arts at the Research Center of ICHHO
Photographie : Nabilah Gyalchhi

Les rôles de genre ont évolué dans la transmission de la narration dramatique Naqqāli, la plus ancienne forme de représentation théâtrale en Iran, qui joue un rôle important à tous les niveaux de la société. Ce sont désormais des femmes Naqqāls qui content devant des audiences mixtes, ce qui n'est pas courant en Iran où les femmes se produisent en général seules devant un public exclusivement féminin. Jusqu'à récemment, les Naqqāls étaient considérés comme les gardiens les plus importants des contes populaires, des épopées ethniques et de la tradition culturelle iranienne ce qui leur donne un statut social très particulier auquel les femmes ont désormais accès.

Diversité des concepts de genre

Le patrimoine culturel immatériel étant différent d'une communauté à une autre, les conceptions en matière de genre peuvent être tout aussi diverses. Il n'existe pas d'interprétation universelle du concept de genre à l'échelle de la planète. En outre, les rôles de genre et les valeurs qui leur sont associées doivent être analysés du point de vue de la communauté. Par exemple, en Amérique du nord, certains groupes tribaux amérindiens reconnaissent jusqu'à sept genres différents, notamment

le transgenre et les personnes bispirituelles. Plusieurs sociétés européennes et asiatiques reconnaissent aujourd'hui trois groupes de genre, voire plus de trois dans certaines sociétés. Assez fréquemment, l'âge et le genre sont étroitement liés. Par exemple, les normes de genre et les attentes quant aux comportements ne sont pas les mêmes pour les enfants que pour les adolescents et les adultes. Les rôles et les valeurs liés au genre évoluent dans une société, ces changements peuvent conduire à des adaptations dans les pratiques et les expressions du patrimoine culturel immatériel.

Égalité des genres

Les relations entre les genres étant en constante évolution, des opportunités se créent afin d'avancer sur la voie de l'égalité entre les genres et de dépasser la discrimination fondée sur le genre par la pratique du patrimoine culturel immatériel. L'égalité et la non-discrimination sont des principes essentiels des droits de l'homme. Lorsque l'on envisage l'égalité des genres et le patrimoine culturel immatériel dans une perspective des droits de l'homme, on ne met pas l'accent sur les différences entre les rôles de genre mais on cherche à savoir si ces rôles nient la dignité et le bien-être des personnes concernées. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) n'envisage pas les attitudes et pratiques culturelles traditionnelles en tant que telles – voire les rôles différenciés assignés aux hommes et aux femmes – comme un problème, elle s'intéresse plutôt aux conséquences négatives susceptibles d'en résulter, telles que le recours à des rôles stéréotypés qui dépossèdent les femmes de leur pouvoir ou portent atteinte à leurs intérêts.

Dans une perspective de non discrimination, on est en droit de s'interroger sur la validité de revendications visant à « préserver » des aspects de pratiques culturelles traditionnelles qui comportent, voire qui encouragent, des éléments de discrimination et de subordination. De telles revendications doivent être envisagées au regard des droits de ceux qui pourraient être marginalisés ou dépossédés par de telles pratiques. Si certaines pratiques ne peuvent, à aucun prix, être acceptées du point de vue des droits de l'homme, de nombreuses pratiques se situent dans une « zone grise », là où l'évaluation du degré de préjudice porté aux individus peut s'avérer extrêmement complexe.

Se pose alors l'épineuse question de savoir qui est en droit de prendre de telles décisions et à quel moment. Une fois le principe de non discrimination reconnu et accepté, et dans l'intérêt du bien-être de la communauté, tous les acteurs concernés doivent être impliqués, y compris les groupes marginalisés et/ou discriminés en fonction du genre. Il convient cependant de souligner que ces mêmes groupes sociaux sont susceptibles de soutenir, voire d'encourager, des pratiques traditionnelles discriminatoires. Cette attitude est souvent liée à la fonction sociale de la pratique. Ceci souligne l'importance d'une bonne compréhension de la dynamique des genres qui est en jeu. En effet, même lorsqu'un aspect d'une pratique constitue une violation des droits de l'homme, il peut avoir une fonction sociale importante.

Lorsque l'on parle de discrimination fondée sur le genre dans le cadre du patrimoine culturel immatériel, il convient d'être extrêmement prudent et d'éviter toute vision par trop simpliste qui disqualifie un élément du patrimoine culturel immatériel sur le seul critère de sa pratique exclusive par un groupe



Maendeleo Ya Wanawake (MYWO), une organisation féminine kenyane, a travaillé en collaboration avec des communautés dont les rites de passage exigeaient la mutilation des organes génitaux féminins, et les a accompagnées dans la conception de rites de passage alternatifs qui conservent les aspects socio-culturels positifs du rituel. L'organisation féminine a rencontré des mères, des jeunes filles, des pères et des chefs communautaires afin de recueillir des informations sur une possible modification de la tradition et sur les modalités de ce changement. Ils ont imaginé un rituel alternatif avec tous les aspects de la cérémonie traditionnelle d'entrée dans l'âge adulte – isolement, partage d'informations et célébration – mais sans la mutilation génitale. Ce rituel a été appelé Ntanira na Mugambo (la circoncision par les mots). Lorsque ce rite alternatif a été mis en place à titre expérimental à Meru, Kenya, seules 12 familles, représentant un total de 30 jeunes filles, ont participé à l'isolement. De nombreux membres de la communauté étaient sceptiques et pensaient que cette tradition modifiée disparaîtrait rapidement. La cérémonie a toutefois attiré beaucoup d'attention, et MYWO a commencé à recevoir de nombreuses demandes émanant de groupes ou d'individus très intéressés. En un an, 200 familles originaires de 11 districts de Meru ont participé à ce rite alternatif de passage¹

de genre. C'est une réalité avérée que dans beaucoup de sociétés de par le monde – si ce n'est dans la plupart d'entre elles – la ségrégation (en fonction de l'âge, du genre et d'autres critères) s'exerce dans de très nombreuses pratiques sociales et culturelles mais ce simple fait ne saurait être le reflet d'une discrimination. C'est uniquement au moyen d'une analyse comparative des rapports entre les genres que les communautés peuvent établir que leur patrimoine culturel immatériel – une pratique sociale, un rituel, un savoir-faire, une tradition orale, etc. – est effectivement discriminatoire. En outre, l'identification d'aspects discriminatoires ne repose pas nécessairement sur une ségrégation en fonction des genres.

Le respect des droits de l'homme est clairement exprimé dans la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (désignée ci-après sous le nom de « la Convention ») qui affirme que seul le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme peut être pris en considération aux fins de la Convention (Article 2.1).

Genre et sauvegarde

La compréhension du lien très étroit entre les relations de genre et le patrimoine culturel immatériel permet d'ouvrir de nouvelles perspectives pour une sauvegarde efficace. À cet égard, l'accent mis sur le rôle central

1. Maendeleo Ya Wanawake Organization. 2002. *Evaluating Efforts to Eliminate the Practice of Female Genital Mutilation. Raising Awareness and Changing Harmful Norms in Kenya*. Washington DC: PATH. (document en anglais)

des communautés dans la sauvegarde est essentiel. Les communautés et les groupes n'étant pas homogènes, il est important d'identifier la diversité des acteurs, et leurs rôles respectifs, intervenant dans un patrimoine culturel immatériel donné, en veillant tout particulièrement à prendre en considération les genres. À défaut, on court le risque que de nouvelles possibilités de sauvegarde efficace ne soient ni révélées ni exploitées.

Le genre et le patrimoine culturel immatériel interagissent de façon complexe, et dans une certaine mesure de façon mutuelle, par l'interprétation, la pratique, la transmission, etc. En conséquence, les différentes approches adoptées pour la sauvegarde ont un potentiel d'impact sur les relations de genre, elles peuvent à la fois renforcer et affaiblir le statut et la reconnaissance des communautés et des individus ou des sous-groupes qui les composent.

La Convention prévoit un certain nombre de mesures de sauvegarde, tant au niveau national qu'international. Au niveau national, parmi les mesures de sauvegarde prévues, on citera : l'identification et l'inventaire du patrimoine culturel immatériel ; l'établissement de cadres institutionnels, politiques et juridiques ; l'élaboration de plans de sauvegarde ; la mise en œuvre de travaux de recherche et d'initiatives de sensibilisation et d'éducation. Au niveau international, les États parties peuvent faire une demande d'assistance internationale pour sauvegarder leur patrimoine et soumettre des candidatures aux listes de la Convention ou des propositions de sélection sur le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde.

Genre et identification

Un des principaux problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention est l'invisibilité de la contribution des femmes à la (re)création et à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il en va de même pour les membres marginalisés de la société dont les contributions sont rarement reconnues, tant au niveau national qu'international². Parfois, les espaces dans lesquels le patrimoine culturel immatériel des groupes de genre marginalisés est pratiqué sont les seuls espaces sociaux autorisés par la société afin que ces groupes s'expriment. Dans le cadre de l'identification du patrimoine culturel immatériel au niveau national, un préjugé fondé sur le genre peut faire courir le risque d'ignorer le patrimoine de certains groupes de genre.

Le projet de documentation historique des femmes waanyi, un projet d'histoire orale dirigé et mis en œuvre par des femmes aborigènes d'Australie, s'est particulièrement intéressé à la reconnaissance d'un patrimoine très significatif pour ce groupe. Il répond aux préjugés de genre et à d'autres parti-pris que l'on peut observer dans le cadre du travail d'identification et de gestion du patrimoine. Les femmes ont estimé que les préoccupations qu'elles avaient exprimées au sujet de leur patrimoine n'avaient pas fait l'objet d'une attention suffisante et que les projets du gouvernement ne reconnaissaient pas leur légitimité. Elles ont alors élaboré une stratégie destinée à faire entendre leurs voix dans les négociations sur l'avenir de leur patrimoine, et elles sont parvenues à se faire reconnaître.³

2. Document ITH/13/8.COM/INF.5.c

3. Smith, L., Morgan, A. and van der Meer, A. 2003. Community-driven Research in Cultural Heritage Management: The Waanyi Women's History Project. International Journal of Heritage Studies, Vol. 9, No. 1. (document en anglais)



© UNESCO – Photographie : Fumiko Ohinata

Genre et inventaire

Comme pour l'identification, l'inventaire du patrimoine culturel immatériel ainsi que les travaux de recherche et de documentation qui lui sont associés risquent de passer sous silence ou de représenter de façon erronée la contribution des femmes et des groupes marginalisés au patrimoine culturel immatériel. Aux termes de la Convention, l'inventaire du patrimoine culturel immatériel doit être dressé avec la participation pleine et entière des communautés concernées. En conséquence, la formation dispensée et le soutien accordé à l'inventaire communautaire doivent veiller à ce que la participation soit réellement représentative de la communauté en matière de genre. Ainsi, une plus grande variété de patrimoine culturel immatériel peut être identifiée et certains présupposés fondés sur le genre qui sous-tendent la transmission et la sauvegarde peuvent être mis en évidence.

Genre et plans de sauvegarde

L'élaboration de plans de sauvegarde pour le patrimoine culturel immatériel est une étape décisive qui influe sur la façon dont un élément particulier du patrimoine culturel immatériel s'exprimera à l'avenir. À cette occasion, les communautés réfléchissent à l'importance et à la signification d'une pratique, aux risques et menaces auxquels cette pratique est exposée, aux stratégies et aux actions à mettre en œuvre afin de les contrer, et aux ressources financières et humaines nécessaires. Afin que cette procédure soit profitable à tous les membres d'une communauté, les voix des différents groupes d'âge et de genre doivent être prises en considération. Dans un premier temps, ce sont les communautés elles-mêmes qui doivent donner leur propre interprétation du genre et des rôles de genre, et de la façon dont ceux-ci s'articulent avec le patrimoine. Les autorités gouvernementales, les organisations issues de la société civile, les institutions universitaires

et la communauté des chercheurs peuvent contribuer à la réflexion en exprimant leur point de vue et en partageant leur connaissance méthodologique sur la manière d'intégrer des perspectives de genre à la sauvegarde du patrimoine. Un élément essentiel du processus est la reconnaissance par les membres de la communauté et les intervenants extérieurs des différents rôles et mesures – y compris les rôles de genre et les mesures sexospécifiques – qui contribuent à la réussite d'un plan de sauvegarde.



© Agency for Cultural Affairs, 2013

Genre et élaboration de politiques de sauvegarde

Si les politiques en matière de patrimoine culturel immatériel se doivent d'établir une relation de réciprocité entre le genre et le patrimoine culturel immatériel, l'élaboration de politiques de sauvegarde doit veiller à la participation active d'une réelle diversité de voix, notamment celles de tous les groupes de genre concernés. Choisir de confier cette tâche à quelques membres de la communauté, à des experts extérieurs ou à des agences gouvernementales présente un certain nombre de risques. Selon la Convention (Article 2.1), les politiques doivent en outre être élaborées de façon à encourager les principes des droits de l'homme (y compris l'égalité des genres), le développement durable et le respect mutuel dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elles doivent par ailleurs s'assurer que les actions de sensibilisation ne contribueront pas à « justifier une quelconque forme de discrimination politique, sociale,



© 2012 Firoz Mahmud – Photographie : Murshid Anwar

ethnique, religieuse, linguistique ou fondée sur le genre » (Directives opérationnelles 102). Il peut s'avérer utile de se référer aux instruments internationaux relatifs à l'égalité des genres, tels que la Convention CEDAW et son protocole facultatif⁴. De plus, pour que le travail politique soit efficace et inclusif, il doit prendre en considération la diversité des pratiques liées au genre présentes sur tout le territoire d'un État.

4. Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et son protocole facultatif (CEDAW), cf. <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/CEDAW/Pages/CEDAWIndex.aspx>

Genre et inscriptions internationales

Au cours de la dernière décennie, on a pu observer un nombre croissant de références au genre dans les débats et les décisions du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à propos des inscriptions. Bien que certains dossiers de candidature accordent désormais une place à la description des rôles de genre, les organisations consultatives ont exprimé leurs préoccupations quant à la référence insuffisante au genre dans les candidatures. Elles ont en outre encouragé les États parties à décrire la diversité des acteurs et leurs rôles dans la pratique d'éléments particuliers du patrimoine culturel immatériel, en accordant au genre l'attention qu'il mérite⁵.

Une analyse selon le genre

Alors que le texte de la Convention n'est pas très explicite en matière de genre, les organes directeurs ont accordé davantage d'attention aux questions de genre, et ont demandé aux États « de porter une attention toute particulière au rôle du genre » lors de la rédaction des rapports sur l'État des éléments inscrits⁶. À la demande des organes directeurs, tous les formulaires et instructions relatifs aux mécanismes de coopération internationale et aux rapports périodiques des États parties sur la mise en œuvre de la Convention font désormais référence au genre, et les Directives opérationnelles de la Convention ont été amendées en conséquence. En outre, le programme global de renforcement des capacités de l'UNESCO pour la mise

en œuvre de la Convention prévoit une formation sur les approches sensibles au genre pour la sauvegarde, ainsi qu'une aide à la formulation de politiques adoptant ces approches.

Pour que la sauvegarde s'avère efficace, une bonne compréhension du lien entre genre et patrimoine culturel immatériel est essentielle à deux titres : elle permet d'envisager de nouvelles perspectives de sauvegarde et de renforcer les avancées concrètes vers l'égalité des genres. L'analyse selon le genre dans le cadre de la sauvegarde n'est donc pas seulement une opportunité mais un impératif éthique.

Le Conseil national des femmes a confié à une ONG, la Société égyptienne en charge des traditions populaires (Egyptian Society for Folk Traditions – ESFT) la documentation de l'art du tally et la formation des femmes de la Haute-Égypte afin qu'elles sauvegardent ce patrimoine. Plus de 300 femmes ont participé au premier programme de formation, qui a été suivi d'un deuxième programme. Le vif intérêt des femmes pour cette initiative leur a permis de revitaliser ce patrimoine culturel immatériel qui était très important pour ses praticiennes mais gravement menacé.

5. Document ITH/13/8COM/7.

6. Décision 9.COM 13.a, cf. document ITH/14/9COM/Décisions.







Patrimoine
culturel
immatériel



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Le patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et les groupes, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, promouvant ainsi le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.